



Envoi au contrôle de légalité le : 3 novembre 2022

Publication électronique le : 3 novembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Excusé(s) : M. Ludovic LOQUET, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. Pierre GEORGET, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Ludovic PAJOT.

Absent(s) : M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

**FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER 2016-2022: ÉVOLUTION
DE LA CONVENTION**

(N°2022-377)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Règlement délégué (UE) 2019/1867 de la Commission européenne du 28/08/2019 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement d'un financement à taux forfaitaire ;

Vu le Décret n° 2016-279 du 08/03/2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 du 11/12/2014 et, notamment l'axe 7 « assistance technique » ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°31 de la Commission Permanente en date du 01/02/2016 « Dépôt d'une demande de crédits FEDER pour l'assistance technique sur le programme régional FEDER/FSE 2014-2020 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 03/10/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel Nord Pas-de-Calais (2014-2020) au titre de l'assistance technique, avec la Région Hauts-de-France, dans les termes de l'annexe jointe à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Rassemblement National)
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Programme Opérationnel

NORD PAS DE CALAIS

CCI 2014FR16M0OP012

Année budgétaire : 2022

Montant de la subvention totale : 267 168.25 €

Enveloppe budgétaire
2022

Imputation budgétaire

Chap. : Fonction : Nature : Programme : 62N00025
au 052 / 65733/ 9305

Ordonnateur de la dépense : Président du Conseil régional

Bénéficiaire : Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Intitulé de l'opération : Assistance Technique - Conseil
Départemental du Pas de Calais

N° Astre : 22101200

Service instructeur : Direction Europe – Service du Contrôle
Interne et de la gestion administrative et financière

Vu le règlement général sur les fonds structurels et d'investissement, Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013,

Vu le règlement relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi", Règlement (UE) n° 1301/2013 du 17 décembre 2013,

Vu la Décision n° C (2014) 9801 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel pour une croissance intelligente, durable et inclusive FEDER-FSE Nord-Pas-de-Calais 2014-2020, ci-après dénommé « programme opérationnel Nord Pas de Calais »,

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne,

Vu le Règlement délégué (UE) 2019/1867 de la Commission du 28 août 2019 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'établissement d'un financement à taux forfaitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1511-1-2 applicable aux collectivités qui assurent la fonction d'autorité de gestion des programmes européens,

Vu le décret n°2008-548 du 11 juin 2008 modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens,

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020, publié au JORF n°0059 du 10 mars 2016,

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, publié au JORF n°0059 du 10 mars 2016, ainsi que ses arrêtés modificatifs ultérieurs,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022 adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération n°2021.01314 de la séance plénière du 20 juillet 2021 décidant d'adopter le règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°2021.01139 du conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°20142670 des 17, 18 et 19 décembre 2014 portant approbation du Programme Opérationnel Nord Pas de Calais FEDER – FSE – Période 2014-2020,

Vu le dossier Synergie n° NP0002047 du Conseil départemental du Pas-de-Calais

Vu l'avis du comité unique de programmation en date du 09/12/2016,

Vu la délibération n° 20170983 adoptée par la Commission Permanente de la Région lors de sa réunion du 30 juin 2017 relative à la réalisation d'actions d'animation, de communication, de représentations et de participation à la gouvernance du programme, au titre de l'Assistance Technique FEDER 2014-2020,

Vu la Convention n° 1700621 signée en date du 27/10/2017

Vu la délibération n° 2022.00235 adoptée par la Commission Permanente de la Région lors de sa réunion du 22 mars 2022 relative aux modalités de reversement des subventions au titre de l'Assistance Technique des PO Nord - Pas de Calais et PO Picardie,

CONVENTION N° **22002693**
Relative à l'attribution d'une subvention
dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel Nord Pas de Calais (2014-2020)

ENTRE :

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
ci-après dénommée « la Région »,
représentée par son Président Monsieur Xavier BERTRAND,
d'une part,

ET :

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson à Arras
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
représenté par son Président Monsieur Jean-Claude LEROY
d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Région Hauts-de-France, Autorité de gestion, a pris acte du nouveau mécanisme du financement des crédits d'assistance technique.

La mise en œuvre de cette nouvelle méthode des coûts forfaitaires entraîne un impact sur les bénéficiaires extérieurs de subventions au titre de l'assistance technique ayant fait l'objet d'un conventionnement fondé sur un système de financement basé sur les coûts réels. Le passage aux coûts forfaitaires à partir de juillet 2021 sur ces dossiers en cours rend lesdites conventions caduques.

Dans ce cadre, cette convention a pour but de mettre à jour les opérations et de préciser les modalités de mise en œuvre des coûts forfaitaires impactant les bénéficiaires extérieurs.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Dans le cadre du programme opérationnel Nord Pas de Calais pour la période 2014-2020 visé ci-dessus, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

1.1 : Identification et description de l'opération, lieu de réalisation

Assistance Technique - Conseil Départemental du Pas de Calais

1.2 : Nature du projet

Le projet est relatif à une opération de fonctionnement au titre du FEDER Axe 7 – OT AT – Priorité OS1.

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans **l'annexe technique et financière** jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 – DUREES

La présente convention est soumise aux durées suivantes :

2.1 Durée de l'opération

La date du début de l'opération est fixée au 01/01/2016 pour prendre fin le 31/12/2022

2.2 Eligibilité des dépenses

Le financement des opérations étant basé sur l'application d'une subvention forfaitaire, aucune dépense réellement engagée par le bénéficiaire ne devra être justifiée.

2.3 Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa réception par la Région, signée par les deux parties. Elle expire trois ans à compter de la date de fin d'opération, sauf résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article 9.

2.4 Durée d'archivage

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver, le dossier technique, financier et administratif de l'opération, pendant une période minimale de 5 ans, à compter de la date du paiement effectif du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à 267 168, 25 euros établie sur la base du reste à payer relatif à la convention attributive de la subvention européenne n°1700621, au titre de l'assistance technique susvisée.

Le montant de cette subvention forfaitaire de 267 168,25 € a été calculé de la manière suivante :

La subvention européenne initiale s'élève à 336 000 euros, calculé sur la base d'un montant total des dépenses éligibles de 560 000 euros TTC.

Celle-ci a été versée à hauteur de 68 831.75€.

Le reste à payer au titre de l'assistance technique s'élève donc à 267168,25 euros.

Détail de l'opération : Subvention initiale (336 000€) – subvention déjà versée (68 831.75€)

ARTICLE 4 – INDICATEURS

Les actions, objet de la présente convention, concernent l'axe 7 du programme opérationnel Nord Pas de Calais.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner et suivre les indicateurs relatifs aux priorités d'investissement. Les indicateurs de réalisation et de résultats prévus dans le programme opérationnel sont renseignés obligatoirement dans l'annexe technique et financière, lors de la production d'un bilan intermédiaire clôturant chaque tranche d'exécution et /ou du bilan final d'exécution.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION - PUBLICITE

En raison de l'objet de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité dans les mêmes conditions qu'une subvention européenne, selon les dispositions prescrites par les règlements communautaires, dont les caractéristiques techniques sont précisées en annexe 2 « Guide des obligations et des applications de communication ».

Le respect de l'obligation de publicité fera l'objet d'une vérification systématique des organismes de contrôle et son non-respect sera susceptible d'entraîner le reversement total ou partiel des subventions.

ARTICLE 6 – RESPECT DES POLITIQUES EUROPEENNES ET DU DROIT DE LA CONCURRENCE

Le bénéficiaire s'engage à respecter le droit de l'Union européenne ; la politique de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, de l'égalité des chances et de la non-discrimination ; le principe de développement durable et la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement.

Le bénéficiaire s'engage à respecter le droit de la concurrence et de la commande publique.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

Le respect des règles précitées fera l'objet d'une vérification systématique dans le cadre du suivi et du contrôle des opérations et son non-respect sera susceptible d'entraîner le reversement total ou partiel de la subvention dans le cadre du PO Nord – Pas de Calais.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service instructeur les pièces nécessaires à cette vérification.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire de la convention signée, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

La subvention sera versée selon le calendrier suivant :

219 168,25 € de la subvention versée au plus tard au 31/12/2022

48 000 € de la subvention versée au plus tard au 31/12/2023

Le paiement de la subvention intervient sous réserve de la disponibilité des crédits et pour le solde, sur justification de la réalisation de l'opération (comme détaillé à l'article 8).

L'ordonnateur des paiements est le Président de la Région Hauts-de-France.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur de la Région Hauts-de-France. Les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire mentionné sur le Relevé d'Identité de Compte.

ARTICLE 8 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'OPERATION

8.1 : Modalités de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que les autorités compétentes souhaiteraient exercer dans le cadre de l'exécution de la présente convention et/ou après clôture du projet. Il s'engage à présenter tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation du contrôle. Le bénéficiaire présentera au plus tard trois mois avant la date de versement du solde, soit le 30 septembre 2023, un bilan d'activités et/ou un compte-rendu d'exécution de l'opération.

8.2 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 9 : SUSPENSION - REVERSEMENT ET RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, la Région peut décider de suspendre le paiement ou de résilier la présente convention et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire s'engage à procéder alors au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE ET DROIT DE PROPRIETE ET D'UTILISATION DES RESULTATS

10.1 Confidentialité

La Région et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie, à ses partenaires et/ou participants.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne.

ARTICLE 14 : PIECES ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la convention et sont :

- Annexe 1 : l'annexe technique et financière
- Annexe 2 : « Guide des obligations et des applications de communication pour les subventions de la Région Hauts-de-France et de l'Union européenne »

Fait à LILLE, le

19 AVR. 2022

Pour la Région Hauts-de-France,
Monsieur le Président,

Xavier BERTRAND

Fait à Arras, le

Pour le Conseil départemental du Pas-de-Calais
(cachet de l'organisme)
Monsieur le Président,

Jean-Claude LEROY

10.2 Droit de propriété et d'utilisation des résultats

Les droits de propriété intellectuelle des résultats de l'opération (tels que notamment, les œuvres de l'esprit, rapports, études et autres documents concernant celle-ci) sont cédés au bénéficiaire, à titre gratuit et exclusif.

En particulier, tous les droits de reproduction et de représentation afférents aux résultats sont cédés au bénéficiaire, à titre gratuit et exclusif, pour toutes les exploitations découlant de l'objet de la présente convention, sur tous supports et par tous procédés actuels ou futurs, sur son territoire, et pour la durée légale de protection des droits d'exploitation.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à la Région le droit d'utiliser librement et à titre gratuit les résultats de l'opération dans le cadre de l'exercice de ses missions d'intérêt général. Cette concession de droits comprend l'ensemble des droits de reproduction et de représentation afférents aux résultats, sur tous supports et par tous procédés actuels ou futurs, sur le territoire du bénéficiaire, pour la durée légale de protection des droits d'exploitation, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle.

ARTICLE 11 : CONFLIT D'INTERETS

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Il s'engage notamment à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention et d'en informer le service instructeur.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de contestation dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 13 : MODIFICATION - AVENANT

Toute modification des clauses de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ANNEXE 1 : ANNEXE TECHNIQUE ET FINANCIERE

SUBVENTION ACCORDEE A :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS

Dans le cadre du Projet

Assistance Technique - Conseil Départemental du Pas de Calais

N° ASTRE : 22101200

SERVICE INSTRUCTEUR : Direction Europe – SERVICE DU CONTROLE INTERNE ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

En tant que membre actif de la gouvernance des programmes européens régionaux et considérant l'expérience acquise sur la période de programmation 2007-2013, le Département du Pas de Calais met son ingénierie au service du PO FEDER/FSE en mettant en place trois types d'actions : l'animation, la communication ainsi que la représentation et la participation aux instances de la gouvernance du programme.

1) les actions d'animation :

Une grande partie du temps de travail des agents valorisés au titre de l'assistance technique est consacrée à l'animation territoriale du programme FEDER/FSE. L'objectif de cette action consiste à sensibiliser les porteurs de projets aux opportunités du programme FEDER et à accompagner les bénéficiaires du programme.

Le Département, par le biais de sa Direction Europe et international, assure un accompagnement des porteurs de projets du Pas de Calais dans toutes les étapes du montage du dossier. Il sera ainsi à disposition des acteurs pour les rencontrer sur les territoires et pour leur livrer les informations utiles au bon montage d'un dossier, en lien, le cas échéant, avec les services instructeurs de l'autorité de gestion.

2) les actions de communication :

En complément de l'action d'animation, le Département poursuit son travail de communication sur les programmes européens. A cet effet, la Direction de la Communication du Département accompagne spécifiquement la Direction Europe et International dans ses actions sur l'Europe : un agent est dédié à cette thématique.

Pour les actions de communication, la Direction Europe et International gère directement le contenu des pages "Europe" dédiées sur le site internet du Département : <http://www.pasdecalais.fr/Europe>. Ces pages contiennent les informations essentielles sur le programme FEDER (liens vers le programme Opérationnel, Dossier type de demande de subvention etc.). La maîtrise directe de ces pages internet par la Direction Europe et international permet une très grande réactivité pour la mise à jour de l'information européenne.

Par ailleurs, au cours de la programmation, le Département pourra réaliser des supports de communication relatifs aux programmes régionaux et aux projets subventionnés (ex : rolls up, vidéos, flyer, etc) à l'occasion notamment de la tenue annuelle de la Semaine de l'Europe et lors des Comités de suivi qui pourront être organisés dans le Pas de Calais.

3) Des actions de représentation et de participation à la gouvernance du programme

De façon à contribuer à la bonne gouvernance du programme, le Département participera aux réunions prévues par le règlement intérieur (GPS, Comité de pilotage, Comité de programmation, Comité de suivi,) ainsi qu'aux réunions techniques organisées le cas échéant (réunions techniques d'instruction etc).

Par ailleurs, afin d'assurer un équilibre territorial et une visibilité du programme sur tout le territoire du Nord - Pas de Calais, le Département proposera d'accueillir un Comité de suivi sur deux dans le Pas-de-Calais, en lien avec les services de la Région en charge de l'organisation de cet événement. Il pourra ainsi assurer l'organisation de visites de projets, tout comme la logistique générale liée à l'accueil des participants (restauration, déplacement etc.).

Toutes ces actions seront réalisées en lien avec l'autorité de gestion et les partenaires de la gouvernance.

Par ailleurs, le Département du Pas de Calais veille à réaliser l'ensemble de ces actions en articulation et en cohérence avec les autres fonds européens, dont les programmes INTERREG.

Les objectifs recherchés :

Permanent et au plus proche des territoires, les actions d'animations et de communication du Département visent tout particulièrement les porteurs de projets, les bénéficiaires du programme et le grand public.

A ce titre, les agents du Département dédiés à ces missions sont amenés à se déplacer auprès des porteurs de projets afin de rendre les fonds européens plus accessibles. Dans son rôle d'animation du programme, le Département offre un appui aux porteurs de projets potentiels bénéficiaires du programme et veille ainsi à promouvoir les possibilités offertes par le programme, susciter les projets, les monter en qualité.

Le Département offre également un appui aux bénéficiaires afin de faciliter la compréhension par le porteur des obligations réglementaires du programme et donc de contribuer à l'efficacité de l'application du programme par les bénéficiaires.

Toutes ces actions sont réalisées par le Département du Pas de Calais dans son rôle actif de partenaire de la gouvernance afin de contribuer à la gestion efficace du programme et d'éviter le dégageant d'office.

Enfin, à l'attention de tout public, le Département communiquera régulièrement sur l'action de l'Europe notamment sur les territoires par le biais d'outils déjà existants comme les pages Europe du site internet du Département (www.pasdecals.fr/Europe) et le cas échéant par la mise en place de nouveaux outils. Ces actions de communication visent à promouvoir le programme et l'action des fonds européens auprès d'un public assez large, potentiels bénéficiaires mais aussi le grand public, bénéficiaire indirect de l'action de l'Europe.

Le Département veillera à réaliser ses actions d'animation et de communication en cohérence avec les autres programmes européens.

Les résultats escomptés :

Ainsi, les actions constitutives de cette demande d'assistance technique contribueront aux résultats attendus par le programme opérationnel FEDER 2014-2020, à savoir :

- Une animation permanente du programme afin d'en promouvoir les possibilités et de susciter les projets
- Un accompagnement des porteurs de projet en lien avec les services instructeurs afin d'éviter le dégageant d'office
- Une meilleure articulation entre les programmes européens, notamment les programmes de coopération, et nationaux afin d'en améliorer la synergie et l'efficacité
- Une communication renforcée sur les résultats et l'impact de l'action de l'Europe en Région

Moyens mis à disposition :

Pour mettre en œuvre les actions d'animation, de communication et de participation à la gouvernance des programmes, il est proposé de concentrer les frais de personnel valorisés par l'assistance technique FEDER uniquement sur deux postes de la Direction Europe et International : un poste de "chargé de mission Affaires européennes" et un poste de chef de mission affaires européennes". Le poste de chargé de mission sera

entièrement valorisé sur cette demande d'assistance technique ; le poste de chef de mission, quant à lui, sera valorisé à 50%.

Par ailleurs, pour la réalisation efficiente des actions liées à cette assistance technique, les personnels dédiés à l'opération travailleront en étroite collaboration avec différents service du Département, notamment les agents basés sur les territoires, au plus proche des porteurs de projets, les agents des services thématiques, pour offrir une expertise plus détaillée en fonction des axes du FEDER concernés. A ce titre une organisation interne associant ces différentes directions et se réunissant sur le rythme du cycle de la gouvernance a été validée par le Directeur général des services et s'est mise en place dès le démarrage de la programmation.

Pour l'appui aux porteurs de projets, la Mission d'ingénierie et d'appui départemental (MIAD) pourra également être associée.

Enfin pour les actions de communications, la Direction Europe et International travaillera en collaboration avec la Direction de la communication.

Les moyens financiers dédiés à l'opération sont constitués des frais de personnels supportés par la collectivité concernant les deux agents faisant l'objet de cette demande d'assistance technique.

La gestion administrative du dossier sera assurée par la chargée de mission et le chef de mission affectés au dossier. Plus précisément, ils seront en lien direct avec le service instructeur pour la transmission de l'ensemble des pièces probantes au remboursement des crédits FEDER.

Considérant la nature du dossier, ils seront principalement épaulés par la Direction des Ressources Humaines afin de justifier les dépenses de personnel.

LE(S) REGIME(S) D'AIDE(S) APPLICABLE(S) ET ELEMENTS D'INFORMATION RELATIFS A LA DETERMINATION DU TAUX D'INTERVENTION RETENU:

Aucun régime d'aide applicable

INDICATEURS DE REALISATION

INTITULE DE L'INDICATEUR	VALEUR PREVISIONNELLE
Nombre de comités de programmation et de suivi	40
Agents mobilisés dans le cadre de l'assistance technique du programme FEDER	1,5

PRINCIPES HORIZONTAUX

Objectifs visés – Résultats attendus		
Egalité femmes / hommes	OUI/moyen	62,24 % de femmes et 37,76 % d'hommes, le Département du Pas de Calais est investi dans la préparation de la signature de la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
Egalité des chances et de la non-discrimination	OUI/moyen	Garant des solidarités humaines, le Département du Pas-de-Calais mène ses actions en faveur des publics en situation de fragilité, notamment intégration de public en situation de handicap, emploi de personnes éloignées du marché du travail, accompagnement des structures de l'Economie sociale et solidaire, clauses d'insertion dans ses marchés.
Développement Durable	NON	

ANNEXE 2 : GUIDE DES OBLIGATIONS ET DES APPLICATIONS DE COMMUNICATION POUR LES SUBVENTIONS DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE ET DE L'UNION EUROPEENNE



GUIDE
DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION
POUR LES SUBVENTIONS
FEDER (Fond européenne de développement régional)
DE L'UNION EUROPEENNE



© Région Hauts-de-France / Région Hauts-de-France / Région Hauts-de-France



Votre projet a été sélectionné par le Conseil régional Hauts-de-France dans le cadre du programme opérationnel régional Nord-Pas de Calais afin de bénéficier d'un financement européen. Ce guide a vocation à vous donner les clefs nécessaires pour répondre aux obligations de communication liées à ce financement, tout en valorisant votre projet auprès du grand public et de vos partenaires.

Pour contacter la Direction de la Communication (validation des BAT, envoi des photographies des supports de communication etc.) :

ContactCOM@nordpasdecalaispicardie.fr

Pour télécharger les logos :

www.europe-en-nordpasdecalais.eu

POUR TOUS VOS PROJETS COFINANCÉS PAR L'UNION EUROPÉENNE AVEC LE FEDER (FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL)

A - SUR TOUS VOS SUPPORTS DE COMMUNICATION EN LIEN AVEC LE PROJET COFINANCÉ

➤ Prévoyez la présence des mentions et logos européens sur tous vos supports de communication.

Exemples :

- Affichage temporaire, affichage permanent
- Supports imprimés : invitations, plaquettes, programmes, études cofinancées...
- Supports audiovisuels
- Supports internet
- Toute attestation de participation à une formation
- Signalétique

➤ Apposez l'emblème de l'Union européenne et mentionnez au dessous de l'emblème "UNION EUROPÉENNE" si cette mention n'est pas déjà présente..



➤ Mentionnez "Ce projet est cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds européen de développement régional".

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds européen de développement régional

➤ Apposez le logo "l'Europe s'engage Hauts-de-France avec le FEDER"



Exemple pour un cofinancement FEDER:

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds européen de développement régional.



Logos des autres partenaires

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds européen de développement régional.



Logos des autres partenaires

Exemple pour un cofinancement FEDER et Conseil Régional :

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds européen de développement régional.



Logos des autres partenaires

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne avec le Fonds européen de développement régional.



Logos des autres partenaires

➤ **DANS VOS RELATIONS AVEC LA PRESSE ET AVEC VOS PARTENAIRES**

Mentionnez systématiquement le soutien de l'Union européenne et du Fonds européen de développement régional

- * Communiqués et dossiers de presse, sites Internet, blogs, lettres d'information, etc.

Lors de vos actions événementielles, quand vous accueillez du public (inaugurations, événements festifs, portes ouvertes, premières pierres...).

➤ **Prévoyez la présence des logos et mentions européennes sur vos supports de communication.**

Pour les projets dont le financement PUBLIC total est supérieur à 500 000 € des drapeaux européens peuvent vous être mis à disposition.

➤ **PARTICIPEZ AUX MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR L'AUTORITÉ DE GESTION**

Dans la mesure de vos moyens, vous pouvez participer aux événements mis en place par la Région afin de valoriser l'investissement européen en région.

- * Joli mois de l'Europe par exemple.

B - SUR VOTRE SITE INTERNET

➤ Faites figurer mentions et logos *vus précédemment* en page d'accueil (si le site est dédié au projet) ou sur la page dédiée au projet. Ces mentions et logos doivent apparaître en haut de la page. L'utilisateur ne doit pas faire dérouler la page pour les voir.

➤ Faites une description succincte de l'opération, en rapport avec le niveau de financement et présentant sa finalité.

C - EN FONCTION DU MONTANT PERÇU

POUR LES PROJETS DE MOINS DE 500 000 € DE FINANCEMENT PUBLIC TOTAL

AFFICHAGE PERMANENT

- Pour tout projet de moins de 500 000 € de participation publique totale, apposez une affiche de format A3 minimum dans un lieu aisément visible du public. Cette affiche doit présenter des informations sur le projet, notamment le soutien financier octroyé par l'Union européenne.

En cas de financement européen :



En cas de cofinancement avec la Région :



- L'affichage doit être en place dès le début du projet et conservé cinq ans après le dernier versement reçu par le bénéficiaire. Si l'affichage devait être à l'extérieur, nous vous conseillons de choisir un support plus résistant (plaque par exemple).

POUR LES PROJETS SUPÉRIEURS OU ÉGAUX À 500 000 € DE FINANCEMENT PUBLIC TOTAL ET POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET DE CONSTRUCTION

• AFFICHAGE TEMPORAIRE,

Apposez les mentions et logos européens sur votre panneau de chantier temporaire.

• AFFICHAGE PERMANENT

Au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération, installez un panneau permanent (A2 minimum 42 x 59,4 cm) avec les mêmes mentions et logos dans un lieu visible du public, indiquant le nom et le principal objectif de l'opération.

En cas de financement européen :



En cas de cofinancement avec la Région :



Si la plaque est de taille supérieure au format A2 et est partagée avec d'autres cofinanceurs, les mentions et logo européens doivent occuper au moins 25% de la surface du panneau.

POUR LES PROJETS SUPERIEURS OU ÉGAUX À 1 MILLION D'EUROS DE FINANCEMENT PUBLIC TOTAL ET POUR LES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET DE CONSTRUCTION

• **AFFICHAGE TEMPORAIRE,**

Appelez les mentions et logos européens sur votre panneau de chantier temporaire.

• **AFFICHAGE PERMANENT**

Au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération, installez un panneau permanent (A1 minimum 84,1 x 59,4 cm) avec les mêmes mentions et logos dans un lieu visible du public, indiquant le nom et le principal objectif de l'opération.

En cas de financement
européen :



En cas de cofinancement
avec la Région :



POUR VOS PROJETS SUPERIEURS OU ÉGAUX À 10 MILLIONS D'EUROS DE FINANCEMENT PUBLIC TOTAL, UNE COMMUNICATION SPÉCIFIQUE EST NÉCESSAIRE.

Contactez la Direction de la Communication afin de prévoir une communication spécifique dédiée à votre projet :

contactCOM@nordpasdecalaispicardie.fr

Sachez que vous pourrez également être mobilisés pour participer aux événements de communication organisés par la Région (Joli mois de l'Europe ou autre communication thématique reliée à votre projet).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Partenariats et Ingénierie
Direction Accompagnement des Territoires

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 OCTOBRE 2022

FINANCEMENT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE FEDER 2016-2022: ÉVOLUTION DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais contribue à la mise en œuvre des fonds européens régionalisés, notamment par ses actions d'animation et sa participation à la gouvernance du Programme Opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional - Fonds Social Européen (FEDER-FSE).

Pour la programmation en cours, le Département a renforcé la pratique du montage de projets européens au sein de ses services, accompagné les EPOA et les territoires dans le cadre de la recherche de financements, tout en étant un acteur de la gouvernance des fonds européens à l'échelle régionale.

Le Département bénéficie à ce titre de crédits d'assistance technique FEDER proposés par la Région, Autorité de Gestion (AG) du programme FEDER-FSE. Cette subvention correspond à la prise en charge à hauteur de 60% d'1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2022, soit une subvention FEDER de 336 000€.

Par un courrier en date du 19 avril 2022, la Région nous a fait part d'une évolution dans la mise en œuvre de la gestion de ces fonds d'Assistance technique actée par une délibération régionale n° 2022.00235 du 29 mars 2022.

En effet, à la suite de l'adoption du règlement délégué (UE) 2019/1867 de la Commission européenne, la Région a choisi l'option dite « des coûts simplifiés », ayant pour conséquence un remboursement des crédits d'assistance technique sur la base d'un taux forfaitaire. Pour la Région, cette option permet une simplification de la démarche et une réduction de la charge administrative.

La mise en place de ce système de coûts simplifiés rend caduques les conventions existantes passées entre la Région et les Départements du Pas-de-Calais et du Nord, ainsi que les agglomérations picardes.

Pour la fin de la période de programmation, la Région propose de verser aux collectivités concernées, sur ses fonds propres, les montants initialement prévus pour la mise en œuvre de ces accompagnements.

Pour le Département du Pas-de-Calais, la subvention forfaitaire attendue pour solder l'assistance technique FEDER s'élève à 267 168,25 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention avec la Région Hauts-de-France dans les termes prévus dans l'annexe au présent rapport.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/10/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY